



BIARRITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-06-3/20

VILLE DE BIARRITZ

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Adrien BOUDOUSSE

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Christelle RODET, M. Sébastien MENARD, Mme Françoise FORSANS, M. Guillaume BARUCQ, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Fabrice-Sébastien BACH (procuration à M. CASCINO), Mme Stéphanie GRAVÉ (M. VALS), Mme Géraldine VERGET (procuration à M. KAYSER), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à F. FORSANS), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à P. POURVAHAB), M. Raphaël LE FORESTIER (procuration à A. BOUDOUSSE), Mme Lysiann BRAO (procuration à B. MORIN), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à S. CARRERE).

Convention de partenariat pour la gestion de la population de grand gibier type sangliers

Autorisation de signature

Madame VALS présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

La présence de faune sauvage en milieu urbain ou péri-urbain peut poser des problèmes en matière de sécurité publique (risque de collisions routières, dégâts occasionnés sur les espaces publics, animal à comportement dangereux pour la population...).

Le sanglier fait partie du groupe 3 des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

Face à la recrudescence des plaintes de particuliers concernant la présence de ces sangliers et des dégâts qu'ils occasionnent, il est convenu que la Ville de Biarritz permette, sous couvert d'une convention de partenariat avec l'association de chasse Saint Hubert Côte Basque, l'intervention de l'association chez les particuliers et sur le domaine public.

Cette convention entre dans une démarche de régulation de la population des sangliers (suivi de population et prélèvement si nécessaire).

Le montant de la subvention versée dans le cadre de cette convention est de 3 000€.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de partenariat avec l'association Saint Hubert Côte Basque dans le cadre de la gestion de la population des sangliers sur le territoire de la commune.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le 26 juin 2023
Le Maire

